

Fiche sécurité n°4 :
Outils pour la communication avec les partenaires et la DSDEN :
(Mise à jour le 09 octobre 2020).

Dans la continuité des liens qui ont été renforcés depuis 2015 avec les forces de sécurité de l'État, vous disposez à tout moment des conseils d'un interlocuteur de proximité, identifié comme étant le correspondant « sécurité-école ». Il est nécessaire de prendre contact directement avec le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie dont dépend l'établissement ou l'école.

Le numéro d'urgence départemental :

Afin d'améliorer l'efficacité de la chaîne d'alerte, un numéro d'urgence dédié exclusivement à un événement grave en lien avec la sécurité a été mis en place. Vous utiliserez ce numéro pour informer immédiatement après l'appel des services de secours (17 en cas d'attentat ou d'intrusion armée, ou, 112, numéro d'appel d'urgence commun au sein de l'Union européenne). Il garantira l'efficacité de la chaîne d'alerte remontante. Il est demandé lors de l'élaboration du PPMS.

- **Sur le temps scolaire : 03 44 06 45 25**
- **Hors temps scolaire : 03 44 48 11 99**

Contacts à la DSDEN60 :

- Léa MICHAUD
Conseillère de Prévention Départementale
cdp-60@ac-amiens.fr
03.44.06.45.12
- Antoine HANNICQ
Chef de la Division des Applications Numériques et des Equipements Informatiques
antoine.hannicq@ac-amiens.fr
03.44.06.45.36
- Catherine MOALIC
IA-DAASEN de l'Oise
Référént sûreté
catherine.moalic@ac-amiens.fr
03.44.06.45.05

L'application rassemblement :

<http://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/paee/>

Afin d'une part de rendre plus opérationnelle la transmission de l'information de vos rassemblements d'élèves ou d'adultes aux autorités académiques et préfectorales et, d'autre part, d'informer par anticipation les forces de sécurité, une application départementale « rassemblements » est à votre disposition. Elle permet des synthèses départementales hebdomadaires qui sont transmises aux sous-préfets afin que les forces de sécurité soient informées des regroupements d'élèves dans le département.

Je vous remercie de saisir les événements et sorties scolaires qui engendrent un rassemblement d'élèves ou d'adultes sur le territoire de l'Oise. Je vous demande de communiquer l'information suffisamment à l'avance (de 8 à 10 jours) pour qu'elle puisse être traitée efficacement. Attention, cela ne vous dispense pas de prévenir les services incendie et secours quand cela est nécessaire, selon la réglementation.